Circulaire 7817





Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - Suite du Comité de concertation du 30 octobre 2020

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7797

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire Validité	circulaire administrative à partir du 31/10/2020
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Vu les décisions du Comité de concertation (CODECO) du 30 octobre 2020, la présente circulaire formule des instructions pour l'organisation des journées du 12 et du 13 novembre. Elle reprend également les normes correspondant au code rouge pour l'enseignement fondamental. Ce code rouge devra être mis en œuvre lors de la rentrée du 16 novembre. La circulaire comporte aussi des indications complémentaires sur les formations continues, les internats et les CPMS notamment.
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
L		
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
		Centres de dépaysement et de plein air
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé	(CDPA)
Ens. libre subventionné	·	Homes d'accueil permanent
Libre confessionnel		Internats primaire ordinaire
Libre non confessionnel		Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

Les Gouverneurs de province

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000
		info.dgeo@cfwb.bel
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert)
		info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de	DGPE	0800/20 000 (n° vert)
l'enseignement		Secretariat.ces@cfwb.be
subventionné		

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la situation sanitaire a continué à se dégrader fortement au cours des derniers jours et notre système hospitalier est désormais proche de la saturation.

Dans ce contexte, le Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce vendredi 30 octobre et a adopté des mesures extrêmement fortes pour limiter la propagation du virus.

Certaines de ces mesures concernent directement l'école.

Elles s'inscrivent en cohérence avec l'analyse d'experts sanitaires ¹, lesquels considèrent que :

- L'augmentation des cas positifs constatée dans les écoles ces dernières semaines résulte de l'accélération des contaminations dans la société. L'éducation, malgré des mesures très strictes, est victime de l'épidémie croissante, sans en être le moteur;
- Une approche différenciée peut être développée pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, vu le risque de contamination beaucoup plus faible entre élèves et des élèves vers les adultes lorsque les enfants ont moins de 12 ans;
- Au sein de l'enseignement secondaire, une différence peut également être établie entre les élèves du premier degré et les autres degrés.

Partant de ces considérations et de la littérature scientifique qui permet de les appuyer, <u>les décisions suivantes découlent des mesures adoptées par le CODECO :</u>

1. Une suspension des leçons est prévue les 12 et 13 novembre pour permettre aux directions et aux équipes éducatives de <u>préparer la rentrée</u>. Les membres du personnel restent à la disposition de leur pouvoir organisateur, dans la limite de leur charge, pour ces deux journées, notamment pour l'organisation des garderies. Les réunions d'équipes visant à préparer la reprise des cours doivent être organisées à distance. Lorsque ce n'est pas possible, elles doivent se tenir en petits groupes.

Pour ces deux journées, il est demandé aux parents ² de garder au maximum leurs enfants à la maison ou de trouver des alternatives de garde n'impliquant pas des personnes à risque. Les écoles d'enseignement ordinaire et spécialisé doivent toutefois proposer un service minimum de garderie durant les heures d'ouverture de l'établissement afin d'accueillir les élèves dont les parents n'ont pas d'autre solution ainsi que pour les résidents des internats et homes d'accueil permanents répondant au même critère.

¹ Erika Vlieghe, Geert Molenberghs, Pierre Van Damme, Philippe Beutels, Niel Hens, Christel Faes, Marc Van Ranst, Emmanuel André, Marius Gilbert, Mathias Dewatripont, Maarten Vansteenkiste, Omer Van Den Berghe, Rapport concernant des mesures supplémentaires en matière d'enseignement, 25/10/20.

² L'accès au congé Corona est possible selon les modalités prévues pour les journées des 9 et 10 novembre.

- 2. L'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire basculent en code rouge à partir du lundi 16 novembre et a priori jusqu'aux vacances d'hiver. Une évaluation de la situation sera effectuée le 1^{er} décembre.
- 3. Dans l'enseignement fondamental, les mesures de code rouge qui étaient édictées dans la circulaire 7797 restent d'application et sont reprises cidessous.

Complémentairement, je vous informe que la Conférence interministérielle santé a reconnu l'enseignement comme profession essentielle au même titre que les métiers de la santé par exemple. La conséquence concrète de cette reconnaissance est que la quarantaine peut être limitée à 7 jours pour tous les membres du personnel asymptomatiques. Pour cela, les contacts étroits asymptomatiques doivent se faire tester au jour 5 et leur quarantaine prend fin deux jours plus tard si le test est négatif. Des informations complémentaires vous seront fournies rapidement à ce sujet. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe étroitement aux réflexions en cours pour développer une stratégie coordonnée de testing rapide et étudie la possibilité de lancer des initiatives propres en la matière.

Enfin, je vous invite à appliquer strictement les règles sanitaires en matière d'hygiène, d'aération et d'utilisation des locaux. Il s'agit là de clés essentielles pour limiter les contaminations. Des supports pédagogiques vous seront envoyés par courriel dans les jours qui viennent pour vous soutenir dans cette tâche.

J'espère que les lignes de conduite sur lesquelles nous avons travaillé avec les acteurs de l'enseignement (fédérations de PO, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents) vous donneront des perspectives plus claires et plus stables pour les prochaines semaines.

Merci à vous et vos équipes pour votre engagement et pour le travail extraordinaire que vous menez depuis la rentrée dans des conditions très difficiles.

Caroline DESIR

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement maternel ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions cidessous *) Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros sont suspendues
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO Les cours concernés peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de

	Rouge
	suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous**) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société
Utilisation des cantines	Normale Les locaux doivent être aérés très régulièrement
Organisation des classes	En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation
Psychomotricté et piscine	Fonctionnement normal pour la psychomotricité
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas) Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant Les locaux doivent être aérés très régulièrement
Hygiène des mains	Renforcée
Aération et ventilation	De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air

	Rouge
	Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	Une très grande attention doit être accordée au respect de la distance physique dans les contacts entre adultes Le masque est porté lors des contacts entre adultes
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque
Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel scolaire	Normale
Inscriptions	Uniquement à distance

2. Mesures pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école. Les membres du personnel mis en quarantaine restent à disposition de leur PO pour contribuer notamment à ce type de démarche Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions cidessous *) Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros sont suspendues
Cours philosophiques/ EPC/ Cours d'éducation physique / Cours de langue	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO Les cours concernés peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de

	Rouge
	suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique) Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société
Utilisation des cantines	Les élèves doivent apporter leur repas. Aucun repas n'est servi Les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe-classe Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le réfectoire pendant la pause déjeuner Les déplacements doivent être limités au sein de la salle de réfectoire et le local doit être aéré régulièrement (voir ci-dessous)
Organisation des classes	Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation
Activités sportives et vestiaire	Les activités en plein air doivent être privilégiées, dans la mesure du possible Le vestiaire peut être utilisé par un groupe-classe Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés Les locaux doivent être nettoyés et aérés régulièrement L'enseignant porte le masque mais peut l'ôter pendant un effort sportif, en respectant la distance physique Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité Si l'application de ces normes pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique

	Rouge
Locaux partagés par les membres	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école
du personnel	La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté
	Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)
	Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant
	Les locaux doivent être aérés très régulièrement
Hygiène des mains	Renforcée (voir fiche pédagogique en annexe)
Aération et ventilation	De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air
	Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)
Distance sociale/physique (1,5m)	Une très grande attention doit être apportée au respect des distances physiques dans tous les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves
Masques buccaux	Le masque doit être porté dans les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves, quand ces contacts ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)
	Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.
	Les élèves ne portent pas le masque
	Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial
Matériel de	Selon l'analyse des risques
protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement	Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de

	Rouge
spécialisé dans le cadre des soins	gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque
Gestion des entrées et sorties	Les parents déposent et récupèrent les enfants devant la porte de l'école, à l'exception des élèves en situation de handicap
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Inscriptions	Uniquement à distance

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe. Exemples de réunions essentielles :

- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Eléments complémentaires

1. Garderies avant et après l'école

Les garderies avant et après l'école peuvent être organisées normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Garderies en cas de fermeture d'établissement

Dans une situation de fermeture d'établissement dite « organisationnelle », c'està-dire si le nombre de membres du personnel sous certificat de maladie ou en quarantaine rend la poursuite des activités pédagogiques impossible, une solution de garde doit être fournie à tout le moins pour les élèves (n'étant ni sous certificat de maladie ni en situation de quarantaine) dont les parents travaillent dans un secteur dont l'activité se poursuit en présentiel et n'ont d'autres solutions de garde.

3. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, mutatis mutandis, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

4. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

5. Formation continuée des enseignants

Toutes les journées de formation continuée organisées en inter-réseaux et en réseaux sont suspendues jusqu'au congé d'hiver. Des formations prévues en distanciel peuvent toutefois être maintenues ainsi que des formations en présentiel permettant de développer des compétences dans le domaine numérique. Les formations organisées dans le cadre de la formation initiale des directeurs/directrices sont dépendantes des décisions qui seront prises par la Ministre Glatigny pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale.

6. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.